

Service Réglementation

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Réf. : 2022/27

ARRETE

Le Maire de Gradignan (GIRONDE)

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment les articles 250 et 257

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L 3132-27 et R 3132-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les consultations syndicales effectuées par courriers du 19 octobre 2022 à :

FO, 17-19 quai de la Monnaie à Bordeaux,

CGT, 28 avenue Gustave Eiffel à Pessac,

CFDT, 8 rue Théodore Gardères à Bordeaux,

CFE-CGC, 26 allées de Tourny à Bordeaux,

CFTC, 18 rue d'Alzon à Bordeaux,

MEDEF, 41 rue Durieu de Maisonneuve à Bordeaux,

Vu la concertation menée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et l'avis favorable en date du 21 juin 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 18 octobre 2022

Vu l'avis favorable du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022

Vu l'avis favorable rendu par le MEDEF et le CFTC

Vu l'avis défavorable rendu par la CFDT, de UD FO

Sans réponse de la CFE-CGC à ce jour,

Considérant que les périodes de solde, fête des mères, fêtes de fin d'année sont l'occasion pour les commerces de détail non alimentaire de réaliser une part importante de leur chiffre d'affaire annuel,

Considérant, en outre, que durant ces périodes, les commerces précités doivent répondre à une demande importante de la clientèle,



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 DEC. 2022

Bureau du Courrier

ARRETE

ARTICLE 1 Les commerces de détail non alimentaire, autres que l'automobile, sont autorisés à ouvrir exceptionnellement :

- - 15 janvier 2023
- - 04 juin 2023
- - 03 septembre 2023
- - 26 novembre 2023
- - 03 décembre 2023
- - 10 décembre 2023
- - 17 décembre 2023
- - 24 décembre 2023
- - 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article 1 est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur payé, accordé par roulement dans la quinzaine suivant ou précédant ce dimanche.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Gradignan et les responsables des commerces de détail non alimentaires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan, le 20 décembre 2022

Le Maire




Michel LABARDIN